

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 09/07/2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Didier CATUOGNO, Patrick VINCENT, Gilles GRANIER, Catherine CROCITTI, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Alexandrine TAULAIGO, Vanessa SCHMISSER, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Jean-Pierre MIRAGLIA

Absents excusés : MM. Elie GARCIA-JORDA (procuration), David REBEYROL (procuration), Jean-Laurent GRANIER

Absents non excusés : MM. Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier CATUOGNO été nommé secrétaire

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/33

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, deuxième adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	54 450.40			303 439.80		248 989.40
Résultat de l'exercice	493 925.48	334 102.63	562 585.70	687 231.15	1 056 511.18	1 021 333.78
TOTAUX	548 375.88	334 102.63	562 585.70	990 670.95	1 056 511.18	1 270 323.18
Résultats de clôture	214 273.25			428 085.25	214 273.25	428 085.25
Restes à réaliser	283 312.00	212 044.00			283 312.00	212 044.00
TOTAUX CUMULES	497 585.25	212 044.00		428 085.25	497 585.25	640 129.25
RESULTATS DEFINITIFS	285 541.25			428 085.25		142 544.00

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	19 015.54			78 146.14		59 130.60
Résultat de l'exercice	772 615.38	677 895.89	34 038.19	77 480.72	806 653.57	755 376.61
TOTAUX	791 630.92	677 895.89	42 908.23	155 626.86	806 653.57	814 507.21
Résultats de clôture	113 735.03			121 588.67	214 273.25	7 853.64
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	113 735.03			121 588.67		7 853.64
RESULTATS DEFINITIFS	113 735.03			121 588.67		7 853.64

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (M14)
ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) POUR L'ANNEE 2019 DRESSES
par Madame Marie-Laurence POUGET,
Trésorière du Centre de Finances Publiques d'Aramon**

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/34

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal M14 et du budget de l'assainissement M49 de l'exercice 2019,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE**, à l'unanimité, que les comptes de gestion M14 et M49 dressés, pour l'exercice 2019, par la Trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/35

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement,
- un déficit d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-54 450.40		-159 822.85	Dépenses 283 312.00	-71 268.00	-285 541.25
FONCT	357 890.20	54 450.40	124 645.45	Recettes 212 044.00		428 085.25

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 645,45
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	303 439,80
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	428 085,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-214 273,25
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-71 268,00
Besoin de financement F. = D. + E.	285 541,25
AFFECTATION =C. = G. + H.	428 085,25
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	285 541,25
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	142 544,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/36

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement,
- un déficit d'investissement,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0.00		
INVEST	-19 015.54		-94 719.49	0.00	0.00	-113 735.03
				Recettes		
FONCT	97 161.68	19 015.54	43 442.53			121 588.67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 442,53
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	78 146,14
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	121 588,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-113 735,03
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	113 735,03
AFFECTATION (2) = d.	121 588,67
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	113 735,03
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	7 853,64
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS M14 ET M49 DE L'ANNEE 2020

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/37

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2020 pour le budget principal M14 et le budget du service assainissement M49.

1) Budget Principal M14

dépenses et les recettes de fonctionnement	813 323.00
dépenses et les recettes d'investissement	1 079 248.00
TOTAL DU BUDGET	1 892 571.00

2) Budget du service assainissement M49

dépenses et les recettes d'exploitation	73 976.00
dépenses et les recettes d'investissement	198 097.00
TOTAL DU BUDGET	272 073.00

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs du budget principal M14 et du budget du service assainissement M49 pour l'année 2020.

OBJET : DETAIL DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2020

7 – FINANCES LOCALES – 7-5- SUBVENTIONS – N°2020/38

Madame le Maire propose d'inscrire au budget principal 2020 les subventions suivantes :

⇒ **6574 - subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et de répartir comme suit :**

- Société de chasse : 3 000 €.

⇒ **65738 - subvention de fonctionnement versée aux organismes publics :**

- Prévention routière : 100 €.

⇒ **6745 - subvention de fonctionnement exceptionnelle versée aux personnes de droit privé :**

- Mr et Mme JOUVE Philippe : 400 €
(au titre de l'aide à Thomas Jouve, sportif de haut niveau).

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire ces sommes au budget primitif principal 2020 et à signer tous les documents afférents à ces subventions.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/39

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 201 760 €,

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = **11.83 %**
- Foncier bâti = **17.17 %**
- Foncier non bâti = **73.50 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

➤ **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DELIBERATION FIXANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/40

Vu l'article L2321-2, 27° et l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Madame le Maire précise que la Commune d'Estézargues a fait le choix d'amortir ses biens sur le budget d'assainissement.

En 2019, une nouvelle station d'épuration a été créée en remplacement de l'ancienne station d'épuration. Madame le Maire propose de fixer sa durée d'amortissement à 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la durée d'amortissement proposée par Madame le Maire sur la nouvelle station d'épuration, soit 30 ans,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire pour l'application de cet amortissement dans le budget d'assainissement.

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS D'HABITATION IMMEUBLES « LE FORGERON DE LA PAIX » ET « ANCIEN PRESBYTERE »

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3- LOCATIONS – N°2020/41

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'en vertu de l'article 7 des contrats de bail signés entre :

- Mr Gérard GENTRIC et la commune d'ESTEZARGUES,
- Mr Fernando GORDILLO et la commune d'ESTEZARGUES, et,
- Mr AVOT Mathieu et Mme CLAUDE Laura,

Les loyers révisés au **1er juillet 2020** sont fixés comme suit :

- **581 €/mois** pour le logement loué à Monsieur Gérard GENTRIC au lieu de 576 € actuellement,
- **610 €/mois** pour le logement loué à Monsieur Fernando GORDILLO au lieu de 604 € actuellement,
- **473 €/mois** pour le logement loué à Monsieur AVOT Mathieu et Madame Laura CLAUDE au lieu de 469 €.

Pour l'année 2020, l'indice INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2019 est de **130.26** (parution au J.O. du 15/01/2020) au lieu de 129.03 pour le 4^{ème} trimestre 2018.

L'article 9 de la loi n°2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/42

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 7% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ Agrément des organismes de formations ;
 - ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) MEMBRES PROPOSES PAR LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

7 – FINANCES LOCALES – 7-2 - FISCALITE – N°2020/43

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu,

➤ **DE DRESSER** une liste de 24 noms :

RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS MEMBRES PROPOSES PAR LA COMMUNE D'ESTEZARGUES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
JAKUBEC Grégory, Agent SNCF , né le 16/02/1976 53 Chemin du Vieux Moulin 30390 ESTEZARGUES	GUYOMARD Loïc, Agent territorial , né le 09/03/1968 418 Route des Grès 30390 ESTEZARGUES
MAGGI Bernard, Retraité , né le 22/05/1955 402 Chemin de la Fenouillère 30390 ESTEZARGUES	GERUY Laurent, Contrôleur de train , né le 5/06/1979 250 Chemin de la Queirade 30390 ESTEZARGUES
VIDAL Fanny épouse GRANIER, Salariée agricole , née le 13/01/1981 11 rue du Barri 30390 ESTEZARGUES	CAZALET Elsa, Technicienne de Laboratoire , née le 18/06/1973 9 Rue du Barri 30390 ESTEZARGUES
REBEYROL David, Viticulteur , né le 25/08/1972 170 Chemin des Grands Fonts 30390 ESTEZARGUES	MARTINEZ Laurent, Viticulteur , né le 06/02/1978 91 Chemin Croix de Valence 30390 ESTEZARGUES
RICHARD Béatrice épouse BENOIT, Professeur des écoles , née le 31/05/1974 140 Chemin de Frigolet 30390 ESTEZARGUES	ALCALDE Sandrine, Professeur de sports , née le 26/08/1983 179 Route des Grès 30390 ESTEZARGUES
SANAVIO Olivier, Maître d'Hôtel , né le 9/06/1975 202 Chemin de la Queirade 30390 ESTEZARGUES	LAMOUREUX Florence épouse IAMPIETRO, Comptable , née le 15/08/1969 249 Route de Rochefort 30210 VALLIGUIERES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>LECHAUX Patrick, Retraité</i> , né le 04/05/1953 112 Route des Grès 30390 ESTEZARGUES	<i>LOUCHE Michel, Retraité</i> , né le 07/08/1953 622 Route des Grès 30390 ESTEZARGUES
<i>DAVIN Mireille épouse WUNENBURGER, Retraîtée</i> , née le 01/10/1944 42 Chemin de la Queirade 30390 ESTEZARGUES	<i>VINCENT Patrick, Viticulteur</i> , né le 27/03/1978 73 Chemin des Dalicans 30390 ESTEZARGUES
<i>GARCIA-JORDA Elie, Retraité</i> , né le 14/04/1952 54 Impasse d'Andézon 30390 ESTEZARGUES	<i>ROULET Rémi, Conducteur de lignes industrielles</i> , née le 26/12/1987 8 Rue Basse Carrière 30390 ESTEZARGUES
<i>WILLEM Fabien, Intermittent du spectacle</i> , né le 21/04/1975 160 Chemin du Vieux Moulin 30390 ESTEZARGUES	<i>BERTOÏA Florian, Chauffeur</i> , né le 17/11/1981 279 Route des Grès 30390 ESTEZARGUES
<i>ESCOLA Robert, Retraité</i> , né le 19/04/1946 154 Chemin du Vieux Moulin 30390 ESTEZARGUES	<i>DIVOL Axel, Mécanicien</i> , né le 03/01/1999 2 Traverse du Donjon 30390 ESTEZARGUES
<i>CORREARD Célia, Géomètre</i> , née le 19/06/1984 40 Chemin des Dalicans 30390 ESTEZARGUES	<i>FOLCHER Pierre, Viticulteur</i> , né le 28/06/1973 807 Route de Domazan 30390 ESTEZARGUES

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT – SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE (2020-2024)

1 – COMMANDE PUBLIQUE – 1-6- ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE – N°2020/44

Madame le Maire présente le projet de SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT proposé par la Société RX INGENIERIE domiciliée à CHATEAURENARD (13160).

Le coût de ce suivi est de 9 100 €HT, soit 10 920 €TTC pour une durée prévisionnelle d'exécution des prestations de 4 ans. Le montant annuelle est donc fixé à 2 275 €HT, soit 2 730 €TTC.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que ce suivi permettra de renforcer le contrôle de la gestion du service délégué : exécution du contrat, des performances atteintes, des moyens matériels et humains mis en œuvre dans l'exécution du contrat.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le projet** de SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT proposé par la Société RX INGENIERIE, pour un montant forfaitaire sur 4 ans de 9 100 €HT, soit 10 920 €TTC.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2020 du service assainissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX JARDIN DU FORGERON DE LA PAIX

1 – COMMANDE PUBLIQUE – 1-6 – ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE – N°2020/45

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée de la nécessité, dans le cadre des travaux d'aménagement des Aires de Jeux du Jardin du Forgeron de la Paix, de nommer un maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage dans l'accomplissement de toutes les formalités que celui-ci doit accomplir concernant la phase d'études du projet et le suivi d'exécution du chantier.

Dans le cadre de ces travaux, deux devis de bureaux d'études ont été reçus en mairie :

- **CAP INGE** domicilié à NIMES (30) pour un montant de 5 650.00 €HT, 6 780.00 €TTC, soit un taux de rémunération de 5.65 % sur le montant des travaux validé par la commune en phase PRO avec une variation de 10 % en plus ou en moins du montant estimé (levée topographique en supplément de 800 €HT),
- **ICS** domicilié à NIMES (30) pour un montant de 6 800.00 €HT, 8 160.00 €TTC, soit un taux de rémunération de 6.80 % (levée topographique en supplément de 1 400 €HT).

Madame le Maire propose de choisir le bureau d'études CAP INGE domicilié à NIMES (30) pour un montant de 5 650.00 €HT (avec un levé topographique de 800 €HT en supplément si besoin).

Après avoir oui cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de signer avec CAP INGE en tant que maître d'œuvre des travaux d'aménagement des Aires de Jeux du Jardin du Forgeron de la Paix pour un montant de 5 650.00 €HT, 6 780.00 €TTC (avec un levé topographique de 800 €HT en supplément si besoin),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES RELATIONS AVEC LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – N°2020/46

VU la Loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite Loi « Le Pors », modifiée par la Loi n°2019-828 du 06/08/2019 et notamment son article 9,

VU la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique et la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 et suivants,

VU que l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 pour le Personnel des Collectivités Territoriales, propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de nommer au sein du Conseil Municipal un correspondant du Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui sera le lien entre le Comité et la Collectivité.

Monsieur Jean-Pierre MIRAGLIA propose sa candidature en tant que délégué locale du CNAS (collège des élus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE**, Monsieur Jean-Pierre MIRAGLIA, délégué locale du CNAS (collège des élus).

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-3 – DESIGNATION DES REPRESENTS – N°2020/47

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'Assemblée Consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...),
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer Madame Martine LAGUÉRIE en qualité de correspondante du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE).

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2020/48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune d'Estézargues n°2017/68 en date du 14 novembre 2017

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DESIGNE** Madame *Martine LAGUERIE* en sa qualité de **MAIRE**, en tant que représentant titulaire de *la commune d'ESTÉZARGUES* et Monsieur *Didier CATUOGNO* en sa qualité d'**ADJOINT**, en tant que représentant suppléant de *la Commune d'Estézargues*, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. **AUTORISE** le représentant titulaire de *la commune d'Estézargues* ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. **AUTORISE Madame le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : REFERENT TELETHON

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – N°2020/49

Madame le Maire propose de nommer un référent chargé d'organiser le Téléthon.

Par ailleurs, ce référent sera un interlocuteur privilégié avec l'AFM-Téléthon et les associations qui participent chaque année à l'organisation du téléthon sur la commune.

Madame le Maire propose que cette fonction soit attribuée à Monsieur Jean-Laurent GRANIER, conseiller Municipal.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de cette fonction de référent chargé de représenter la commune auprès de l'AFM-Téléthon et des associations,
- **PREND ACTE** de l'acceptation de Monsieur Jean-Laurent GRANIER à ce poste.

OBJET : REFERENT CHASSE

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – N°2020/50

Madame le Maire propose de nommer un référent chargé des relations avec les chasseurs, la Fédération Départementale des chasseurs du Gard ou toute autre commission chargée de la gestion des bois et de la chasse.

Par ailleurs, ce référent sera un interlocuteur privilégié dans le cadre de la lutte contre les dégâts causés par le gibier et les animaux classés nuisibles aux cultures agricoles. Il devra, dans la mesure du possible, assister aux réunions organisées sur ces thèmes.

Madame le Maire propose que cette fonction soit attribuée à Monsieur David REBEYROL, Adjoint au Maire.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de cette fonction de référent chargé de représenter la commune auprès des chasseurs, de la Fédération départementale des chasseurs du Gard ou toute autre commission chargée de la gestion des bois et de la chasse,
- **PREND ACTE** de l'acceptation de Monsieur David REBEYROL à ce poste.

OBJET : MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) – NOUVELLE ELECTION

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -- 5-3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – N°2020/51

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2020/19 en date du 17 juin 2020 portant élection des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Considérant la démission de Monsieur David REBEYROL en tant que délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 6 juillet 2020,

Considérant la démission de Madame Martine LAGUERIE en tant que déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 6 juillet 2020,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réélire deux nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Vu les résultats de l'élection d'un délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
- À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	12
- Majorité absolue :	7
- A obtenu :	
Mme Martine LAGUERIE :	12 voix

Vu les résultats de l'élection d'un délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
- À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	12
- Majorité absolue :	7
- A obtenu :	
M. David REBEYROL :	12 voix

➤ **PROCLAME**, à l'unanimité, élus comme nouveaux délégués de la commune d'ESTEZARGUES au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG),

- ✓ **Mme Martine LAGUERIE** : déléguée titulaire,
- ✓ **M. David REBEYROL** : délégué suppléant.

➤ **PREND NOTE** que, désormais, les délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, sont :

- ✓ **Mme Martine LAGUERIE et M. GARCIA-JORDA Elie** : délégués titulaires,
- ✓ **M. David REBEYROL et M. Jean-Pierre MIRAGLIA** : délégués suppléants.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT PROPOSEE PAR LE DEPARTEMENT

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – N°2020/52

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrés, depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune d'Estézargues peut bénéficier des missions suivantes : Assainissement.

Par Arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35 € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission. La rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

- 0.35 €HT x 591 habitants = 206.85 €HT
- TVA à 10 % = 20.69 €
- **TOTAL TTC = 227.54 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander l'assistance technique du Département pour la mission suivante : Assainissement,
- **APPROUVE** le projet de convention, annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à porter au budget du service assainissement le montant de la rémunération correspondante à la mission,
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : ENTRETIEN DES ECOLES – PEINTURE INTERIEURE

1 – COMMANDE PUBLIQUE – 1-1 – MARCHES PUBLICS – N°2020/53

Madame le Maire précise que les murs intérieurs de l'école, depuis son ouverture en 1999, n'ont jamais été repeints. Deux devis ont été demandés pour ces travaux, soit :

- BC PEINTURE à Jonquières St Vincent (30) pour un montant de : 7 940.40 €HT, soit 9 528.48 €TTC,
- EURL MONTBLANC à Montfavet (84) pour un montant de 7 792.00 €HT, soit 9 350.40 €TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir oui cet exposé et après en avoir discuté, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise EURL MONTBLANC, pour un montant de 7 792 €HT, soit 9 350.40 €TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fin de séance à 21h50

